

**WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 08 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_25**

↳ Désaffectation et déclassement du délaissé de voirie de la parcelle cadastrée AO 86 relevant du domaine public.

---

**Date de la convocation**

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

**Présents**

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

**A été nommé secrétaire de séance**

**M. DEVIN Serge**

**SERVICE URBANISME FONCIER**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DÉLAISSÉ DE VOIRIE DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE AO 86 RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 à L. 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

**Vu** le permis de construire n° 062 893 24 00001 accordé le 19 juin 2024 à EDMP HAUTS-DE-FRANCE puis transféré le 1<sup>er</sup> août 2025 à la SARL PROWIMER ;

**Considérant** la nécessité de déclasser le délaissé de voirie de la parcelle AO86 du domaine public en vue de sa cession ultérieure ;

**Considérant** la désaffectation du délaissé de voirie visé ci-dessous et notamment l'absence d'affectation à un service public et/ou d'usage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un permis de construire de 24 logements à l'angle de la rue Saint Exupéry et de la rue René Mouchotte a été accordé en date du 19 juin 2024.
- que l'accès à ce nouveau programme de constructions est prévu par un délaissé de voirie situé au droit de la propriété supportant le programme immobilier.
- que cet accès servira également d'accès à la résidence « les Dunes du Golf » dont l'entrée se fait actuellement par la rue Saint Exupéry via la parcelle cadastrée AO 446, propriété de la SARL PROWIMER.

Monsieur le Maire souligne que ce délaissé de voirie :

- est une propriété communale enherbée, issue du domaine public et accessible depuis la rue René Mouchotte (parcelle cadastrée AO 86).
- n'est ni aménagé, ni entretenu.
- ne présente aucune utilité publique à être conservé par la Collectivité.
- ne vient pas remettre en cause le bon entretien du reste de la zone.

L'emprise publique de ce délaissé de voirie, voir plan ci-joint, peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée ultérieurement.

La composition de la parcelle est la suivante :

<b>RÉFÉRENCE CADASTRALE</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>SURFACE CADASTRALE</b>
AO 86	Voirie et trottoirs	1 994 m <sup>2</sup>
	Délaissé de voirie	154 m <sup>2</sup>

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie de la parcelle AO 86,
- de prononcer le déclassement de ce délaissé de voirie du domaine public communal afin de le reverser dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie de la parcelle AO 86 classé dans le domaine public communal,

**PRONONCE** le déclassement du délaissé de voirie de la parcelle AO 86 issue du domaine public communal afin de le reverser dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,  
**Serge DEVIN.**

**#signature#**